**9 avril : comment faire grève ?**

Qui peut faire grève, faut-il un préavis, faut-il prévenir l’employeur, le directeur ?

1. **Salariés-es de droit privé dont les enseignants des écoles, ITEP, IME sous contrat simple avec l’État. Attention : voir Point 3 pour les enseignant-es des écoles sous contrat d’association.**

Il faut un mouvement collectif : l’appel d’une organisation syndicale n’est pas nécessaire.

Faut-il prévenir l’employeur ? Non n’existe pas de délais de prévenance : vous pouvez décider de faire grève jeudi 9 au matin.

Quelle perte de salaire ? Le nombre exact d’heures non travaillées.

1. **Enseignants-es des collèges et lycées :**

Un préavis déposé 5 jours avant par une organisation syndicale est nécessaire. (C’est fait pour le 9 avril).

Faut-il prévenir l’employeur ? Non il n’existe pas de délais de prévenance : vous pouvez décider de faire grève jeudi 9 au matin.

Quelle perte de salaire ? 1/30ème de votre salaire indemnités comprises. (ISO, ISO part modulable, ISAE … HSA). Les HSE ne sont payées que si le service est effectué.

1. **Enseignants-es des écoles sous contrat d’association :**

Un préavis déposé avec droit d’alerte de 15 jours avant par une organisation syndicale est nécessaire. (C’est fait pour le 9 avril).

**Faut-il prévenir l’employeur ? Oui deux jours dont un ouvré avant le 9, soit le 7 au soir.**

Néanmoins le Sundep rappelle son opposition au service minimum pour les écoles. Tout ce formalisme n’est fait que pour réduire le droit de grève.

1. **Les pièges à éviter :**

1°) Certains directeurs du second degré n’hésitent pas, quand ils sentent que la grève pourrait avoir de l’impact, à demander aux collègues s’ils feront grève. Vous n’êtes pas obligé de répondre, ce qui n’est pas toujours facile. A vous d’indiquer que vous n’êtes pas totalement fixé-e, car cela empêche des collègues de faire grève « au dernier moment ».

2°) Il n’existe pas de réquisition possible !!!

Vous trouverez sur le site académique un modèle de courrier aux parents – adaptable - !